

Commune de Veytaux



Règlement concernant le subventionnement
d'une activité sportive

2026

** Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.*

PREAMBULE

Reconnaissant les bienfaits de la pratique d'une activité sportive et le contexte financier parfois difficile auquel les parents doivent faire face, en particulier les ménages aux revenus modestes, la Commune de Veytaux a décidé de soutenir la pratique d'une activité sportive par les enfants et les jeunes en formation, dans les limites d'âge admises par Jeunesse et Sport (J+S)¹.

Article premier CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement fixe les conditions de possibilité d'octroi de subventions communales pour la pratique d'une activité sportive suivie par les enfants et les jeunes en formation, dans les limites d'âge admises par J+S.

Article 2 BENEFICIAIRES POTENTIELS

La Municipalité décide de faire bénéficier d'un subside les parents domiciliés sur le territoire communal depuis un an au moins et dont les enfants, dont l'âge est compris dans les limites admises par J+S, pratiquent une activité sportive régulière au sein de l'une des associations sportives reconnues par la Commune ou par le Fonds intercommunal de soutien aux sociétés s'occupant de la formation des jeunes (liste annexée au présent règlement).

En cas de départ de la Commune, la subvention cesse immédiatement, même si l'enfant continue la pratique de l'activité sportive.

Une attestation de l'association sportive devra être remise, au début de chaque année, au Greffe Municipal, en précisant la discipline pratiquée et le coût annuel de la cotisation. Pour les jeunes en formation, une attestation d'apprentissage ou d'études devra également être remise.

Article 3 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La prise en charge par la commune d'une partie des frais de la pratique de l'activité sportive sera déterminée, selon le barème adopté par la Municipalité et annexé au présent règlement, sur la base du revenu brut mensuel des parents (salaires, y. c. 13^{ème} salaire, gratifications et bonus, revenus d'indépendant, rentes, pensions alimentaires reçues, allocations familiales, etc.), revenu annuel brut divisé par 12 mois, au moment du dépôt de la demande.

La part de subvention est fixée en fonction du barème annexé au présent règlement. Le montant total alloué annuellement par bénéficiaire est plafonné à CHF 400.-.

La Municipalité de Veytaux se réserve la possibilité de déroger au barème annexé au présent règlement pour des cas spéciaux (camps sportifs, sportifs d'élite, matériel).

¹ Au jour de l'adoption du présent Règlement, cette limite d'âge est arrêtée entre 5 et 20 ans

La Municipalité s'engage à doubler le montant versé par le Fonds intercommunal de soutien aux sociétés sportives qui forment des jeunes.

Une participation d'au moins CHF 50.- par discipline sportive, par enfant et par année sera laissée à la charge des parents ou du représentant légal.

La Municipalité est compétente pour fixer la part de la subvention dans les limites du barème annexé au présent règlement. Elle est également compétente pour modifier le montant des parts.

En cas d'acceptation de la demande de subvention, la participation financière de la Commune sera versée aux parents ou au représentant légal sur présentation de la (des) facture(s), dûment acquittée(s), de la cotisation annuelle de membre auprès de l'une des associations sportives mentionnées à l'article 2, de la licence prise auprès d'une fédération sportive nationale ou d'une association sportive cantonale.

Article 4 LIMITES DES SUBSIDES

En aucun cas les frais d'une licence ne pourront être subventionnés si le montant de cette dernière est déjà inclus dans la cotisation annuelle de l'association sportive ou si elle est payée par l'association sportive.

Article 5 DEMANDE

Les parents intéressés ou le représentant légal de l'enfant seront informés de la possibilité de bénéficier d'un soutien de la Commune par l'association sportive qui leur remettra un exemplaire du présent règlement, ainsi que la formule de demande. La Commune est à même également de renseigner et de remettre la documentation précitée.

Dans tous les cas il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant de faire les démarches relatives à la demande d'une subvention communale.

Les personnes souhaitant demander une subvention pour soutenir la pratique d'une activité sportive déposeront leur demande au Greffe municipal dans les trois mois suivant l'établissement de la facture par le club ou l'association sportive en joignant copies des décomptes de revenus de l'entier du ménage des trois derniers mois.

Article 6 AUTORITE DE RECOURS

Les décisions rendues par la Municipalité sont susceptibles d'un recours de droit administratif auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée.

La loi sur la procédure administrative est applicable.

Article 7 FINANCEMENT

Les moyens financiers nécessaires à l'application du présent règlement sont portés annuellement au budget de la Commune, sous réserve de son approbation.

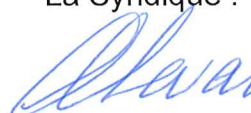
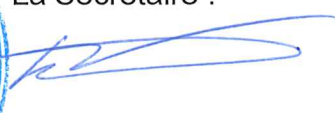
Article 8 APPLICATION

La Municipalité charge le Greffe municipal d'appliquer le présent règlement.

Le présent règlement municipal entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle et abroge toute autre disposition antérieure sur le même objet.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 2 mars 2026

Au nom de la Municipalité

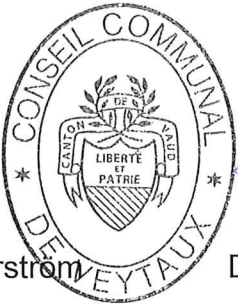
La Syndique :  La Secrétaire : 



C. Chevalley V. Ramadani

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 04.05.2026

La Présidente :  Le Secrétaire : 

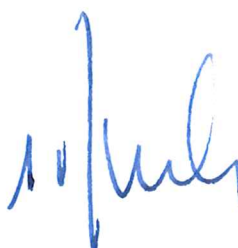


V. Schweizer Ronnerstrom D. Alves de Almeida

Approuvé par le Département compétent

14 JUIL. 2026

Le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle :





Annexes : - Barème de subventionnement
- Liste des sports bénéficiaires reconnus

Barème des subsides à la pratique d'une activité sportive accordés à la demande des parents

Revenu familial mensuel brut CHF	Nombre d'enfants à charge de 0 – 20 ans								Selon adoption par la Municipalité le 2 mars 2026
	1	2	3	4	5	6	7	8	
0/3000	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	Le revenu familial mensuel est déterminé en additionnant notamment :
3001/3100	87%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	
3101/3200	84%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	
3201/3300	81%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	• Salaire(s) brut(s) mensuel(s) • Pension(s) alimentaire(s) • Allocations familiales • Prestations d'assurance chômage • Rente d'assurance invalidité • Prestations d'aide sociale • Prestations diverses EVAM
3301/3400	78%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	
3401/3500	75%	87%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	
3501/5600	72%	84%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	Y compris les revenus de la (des) personnes vivant dans le ménage
3601/3700	69%	81%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	
3701/3800	66%	78%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	
3801/3900	63%	75%	87%	90%	90%	90%	90%	90%	Part laissée à la charge des parents : Au minimum CHF 50.00 par discipline et par année pour la pratique d'une activité sportive
3901/4000	60%	72%	84%	90%	90%	90%	90%	90%	
4001/4100	57%	69%	81%	90%	90%	90%	90%	90%	
4101/4200	54%	66%	78%	90%	90%	90%	90%	90%	
4201/4300	51%	63%	75%	87%	90%	90%	90%	90%	
4301/4400	48%	60%	72%	84%	90%	90%	90%	90%	
4401/4500	45%	57%	69%	81%	90%	90%	90%	90%	
4501/4600	42%	54%	66%	78%	90%	90%	90%	90%	
4601/4700	39%	51%	63%	75%	87%	90%	90%	90%	
4701/4800	36%	48%	60%	72%	84%	90%	90%	90%	
4801/4900	33%	45%	57%	69%	81%	90%	90%	90%	
4901/5000	30%	42%	54%	66%	78%	90%	90%	90%	
5001/5100	27%	39%	51%	63%	75%	87%	90%	90%	
5101/5200	24%	36%	48%	60%	72%	84%	90%	90%	
5201/5300	21%	33%	45%	57%	69%	81%	90%	90%	
5301/5400	18%	30%	42%	54%	66%	78%	90%	90%	
5401/5500	15%	27%	39%	51%	63%	75%	87%	90%	
5501/5600	12%	24%	36%	48%	60%	72%	84%	90%	
5601/5700	9%	21%	33%	45%	57%	69%	81%	90%	
5701/5800	6%	18%	30%	42%	54%	66%	78%	90%	
5801/5900	3%	15%	27%	39%	51%	63%	75%	87%	
5901/6000	0%	12%	24%	36%	48%	60%	72%	84%	
6001/6100	0%	9%	21%	33%	45%	57%	69%	81%	
6101/6200	0%	6%	18%	30%	42%	54%	66%	78%	
6201/6300	0%	3%	15%	27%	39%	51%	63%	75%	
6301/6400	0%	0%	12%	24%	36%	48%	60%	72%	
6401/6500	0%	0%	9%	21%	33%	45%	57%	69%	
6501/6600	0%	0%	6%	18%	30%	42%	54%	66%	
6601/6700	0%	0%	3%	15%	27%	39%	51%	63%	
6701/6800	0%	0%	0%	12%	24%	36%	48%	60%	
6801/6900	0%	0%	0%	9%	21%	33%	45%	57%	
6901/7000	0%	0%	0%	6%	18%	30%	42%	54%	
7001/7100	0%	0%	0%	3%	15%	27%	39%	51%	
7101/7200	0%	0%	0%	0%	12%	24%	36%	48%	
7201/7300	0%	0%	0%	0%	9%	21%	33%	45%	
7301/7400	0%	0%	0%	0%	6%	18%	30%	42%	
7401/7500	0%	0%	0%	0%	3%	15%	27%	39%	
7501/7600	0%	0%	0%	0%	0%	12%	24%	36%	
7601/7700	0%	0%	0%	0%	0%	9%	21%	33%	
7701/7800	0%	0%	0%	0%	0%	6%	18%	30%	
7801/7900	0%	0%	0%	0%	0%	3%	15%	27%	

7901/8000	0%	0%	0%	0%	0%	0%	12%	24%	
8001/8100	0%	0%	0%	0%	0%	0%	9%	21%	
8101/8200	0%	0%	0%	0%	0%	0%	6%	18%	
8201/8300	0%	0%	0%	0%	0%	0%	3%	15%	
8301/8400	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	12%	
8401/8500	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	9%	
8501/8600	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	6%	
8601/8700	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	3%	
8701 et plus	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 2 mars 2026

Au nom de la Municipalité
 La Syndique : La Secrétaire :

 C. Chevalley V. Ramadani



Approuvé par le Département compétent en date du **11 AOUT 2026**

Le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle :



FONDS INTERCOMMUNAL DE SOUTIEN AUX SOCIÉTÉS SPORTIVES S'OCCUPANT DE LA
FORMATION DES JEUNES
LISTE DES SPORTS BÉNÉFICIAIRES DU FONDS

DISCIPLINES SPORTIVES RECONNUES J+S

* = DISCIPLINES SUBVENTIONNÉES PAR LE FONDS JUSQU'À CE JOUR

Groupe d'utilisateurs 1

- * Athlétisme
- * Badminton
- Balle à la corbeille Balle au poing
- Baseball / Softball
- * Basketball
- * Course d'orientation Curling
- * Cyclisme
 - BMX
 - Cycle-balle
 - Cyclisme artistique
 - Cyclisme sur piste
 - Cyclisme sur route
 - Cyclo-cross
 - Trial
 - VTT
- * Danse sportive
- * Escrime
- * Football
- * Gymnastique
 - Gymnastique artistique
 - Gymnastique aux agrès
 - Gymnastique et danse
 - Gymnastique rythmique
- * Handball
- * Hockey sur gazon
- * Hockey sur glace
- * Jeux nationaux
- * Judo
- * Ju-Jitsu
- * Karaté
- * Lutte
- * Lutte Suisse
- * Patinage sur glace
 - Danse sur glace
 - Patinage artistique
 - Patinage synchronisé
 - Patinage de vitesse
 - Short Track
- Rhönrad
- * Rock'n'Roll
- * Rugby
- * Sports aquatiques
 - Natation
 - Natation de sauvetage
 - Natation synchronisée
 - Plongée libre
 - Plongeon
 - Water-polo
- * Sports équestres
 - Équitation
 - Voltige
- * Sports sur roulettes
 - Hockey inline
 - Patinage artistique
 - Patinage de vitesse
 - Rink-hockey

Squash Street-hockey

Tchoukball

- * Tennis
- * Tennis de table
- * Tir à l'arc Trampoline
- * Triathlon
- * Unihockey
- * Volleyball

Groupe d'utilisateurs 2

- * Aviron Canoë-kayak
 - Eaux vives
 - Régate
- * Planche à voile
- * Sports de montage
 - Alpinisme
 - Escalade sportive
 - Excursion à ski
- * Sports de neige
 - Saut à ski
 - Snowboard
 - Ski
 - Ski de fond
- * Voile

Groupe d'utilisateurs 3

- * Sport de camp / Trekking
- * Scoutisme

Groupe d'utilisateurs 6

Golf Hornuss

- * Tir sportif

DISCIPLINES SPORTIVES NON RECONNUES J+S

MAIS SUBVENTIONNÉES PAR LE FONDS

- * Aikido
- * Boxe
- * Capoeira
- * Cirque
- * Football américain
- * Foot-tennis
- * Kick-boxing
- * Pétanque
- * Spéléologie
- * Ski nautique
- * Taekwondo
- * * Vol libre
- * Vovinam Viet Vo Dao
- * Yoseikan Budo